

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 16

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq,
le 20 novembre 2025 à 17h30,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, Mme Olga BOFILL, M. Sylvian BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN, Mme Laure ESNEE, Mme OLIVIERI Chantal.

Absents : Mme CLAVAGUERA Emilie, M FURESTIER Robin, M. IPSILANTI Jean, M LAZARD Jeremy

Procurations : M. Jean IPSILANTI à M. GILLES, M. LAZARD Jeremy à Mme LE HE, M Robin FURESTIER à M. Simon GEVAUDAN.

Mme Aline GUYONNAUD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°2025 - 91

OBJET : Compte rendu au Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

Modification du Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal 2025-20b en date du 14 avril 2025 donnant au maire délégation pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

CONSIDERANT que des dépenses non-prévues au budget principal nécessitent la modification du budget principal de la Commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement de factures d'équipement,

M. le Maire a décidé de modifier le budget principal comme suit :

Article 1 : Modification du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
901 Cuisine Centrale - 2188 - immobilisation corporelles	+ 29 000 €		84 000 €

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20251120-77_91-DE
Reçu le 25/11/2025

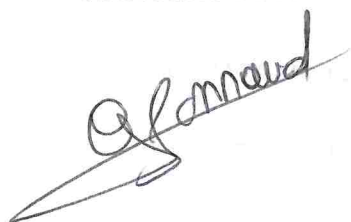
918 Maison Bertrand - 2131 immobilisation corporelles	- 29 000 €		17 820 €
TOTAL	0,00 €		

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

